



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Guide du départ
outre-mer et à l'étranger
à l'usage du militaire et de sa famille

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Quelle que soit la durée de votre affectation, vous conservez le bénéfice des prestations servies par la [CNMSS](#) pour les frais de soins engagés en France uniquement (métropole+DOM hors Mayotte).

Membre de votre famille restant en France :

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :
Il continue à relever de la [CNMSS](#). Il convient de préciser à la [CNMSS](#) son adresse en France.
- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel :
Il continue à relever de son régime de sécurité sociale.

Dernière mise à jour : 06/2012